

## Communiqué de presse

Lundi 4 décembre 2023

# L'Adami et la SPPF renforcent leur soutien financier aux artistes producteurs

L'Adami et la SPPF (*les labels indépendants*) ont conclu en 2022 un accord de partenariat qui optimise la gestion des droits des artistes-interprètes qui organisent leurs activités en tant que producteurs.

Devant l'importance prise par l'autoproduction chez un grand nombre d'artistes-interprètes, les deux organismes de gestion collective se sont accordés pour mettre en place des synergies au bénéfice des membres de leurs sociétés.

La première d'entre elles porte sur les aides financières qu'elles accordent aux artistes producteurs pour consolider le financement de leurs projets d'enregistrement et/ou de promotion.

Chacun des organismes pourra ainsi octroyer un **bonus de 10 %** du montant de l'aide attribué par l'autre organisme. L'Adami complètera ainsi l'aide à l'enregistrement ou l'aide à la promotion accordée par la SPPF aux artistes producteurs associés de l'Adami. Réciproquement, la SPPF ajoutera 10% aux aides à l'enregistrement ou à la promotion accordées par l'Adami aux projets produits par des associés de la SPPF ou des producteurs liés à un associé SPPF. Les titres du projet doivent être déclarés à la SPPF.

En fonction des conditions pour demander des aides financières, un même projet peut être aidé par les deux organismes. Il bénéficie alors d'un seul bonus pour le même programme d'aide : l'enregistrement ou la promotion. Les artistes producteurs pourront également solliciter les aides des deux organismes pour les deux programmes : l'enregistrement et la promotion et bénéficier du bonus pour chacun de ces programmes.

Ces aides financières auront un caractère automatique de la part de l'OGC partenaire à la suite de l'attribution d'une subvention.

### **Xavier Lardoux, Directeur général de l'Adami**

*« Je suis heureux de la mise en place de ce dispositif d'aides financières réciproques qui permet aux artistes qui s'investissent dans la gestion de leur carrière de disposer d'un budget bonifié pour produire et promouvoir leur projet d'enregistrement. Cette mise en commun participe de notre démarche de trouver des voix de collaboration entre sociétés de gestion collective des droits voisins. »*

### **Jérôme Roger, Directeur Général de la SPPF**

*« Face à la montée en puissance des artistes-interprètes producteurs, représentés en grand nombre par l'Adami et la SPPF, il était cohérent de mettre en place un dispositif d'aides croisées pour mieux accompagner la réalisation de leurs projets musicaux. C'est une première étape dans la réalisation de synergies entre OGC de droits voisins ».*

> [Le mode d'emploi du soutien financier aux artistes producteurs](#)

---

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO)»), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).